



**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CVAC**  
validé par le Comité Directeur le : 20/02/2015

## **SECTION CYCLOSPORT**

**A partir de la SAISON 2015**

Siège social : 13 rue du 4 septembre, 38200 VIENNE

**ARTICLE 1** : La section CycloSport fait partie intégrante du CVAC. Le règlement intérieur du club lui est intégralement applicable. La présente annexe a pour unique objet de préciser les points spécifiques propres à cette section.

Les dispositions figurant ci-après pourront faire l'objet de modifications pour les saisons suivantes.

**ARTICLE 2** : Dotation vestimentaire annuelle : Un cuissard est remis au coureur ayant couru au moins 8 fois dans l'année.

**ARTICLE 3** : La carte compétition UFOLEP est remboursée au coureur ayant couru au moins 5 fois dans l'année.

**ARTICLE 4** : Les engagements aux courses sont remboursés pour un maximum de 50 € dans l'année (courses UFOLEP + cyclosportives).

Le remboursement est effectué en bons d'achat Décathlon ou boutique du CVAC.

**ARTICLE 5** : Barème "Encouragement au résultat" pour les podiums :

dans la 1ere catégorie :

- 1ere place : 16 €
- 2eme place : 12 €
- 3eme place : 8 €

dans les 2eme, 3eme et 4eme catégorie :

- 1ere place : 8 €
- 2eme place : 6 €
- 3eme place : 4 €

La catégorie prise en compte est celle du coureur et non celle de l'épreuve.

**ARTICLE 6** : Seuls les licenciés ayant aidé au moins deux fois dans l'année aux organisations sportives ou extra sportives du club pourront bénéficier de ces remboursements ou encouragements.

**ARTICLE 7** : Seuls les licenciés présents à l'AG du club pourront prétendre aux conditions de l'article 6.